Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260321-D2026_03_21_06-DE

COMMUNE
DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Samedi 21 mars 2026

Convocation du :	*17 mars 2026*
Date d'affichage :	*17 mars 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/21/06 **(nomenclature 7.10)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LE PEILLET, Maire.

Étaient présents :
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance la benjamine de l'assemblée, Mme VOLLÉE.

Objet : Fixation des indemnités de fonctions des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20.000 habitants,
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

M. Le Maire demande à ne pas percevoir d'indemnités de fonctions avant que la situation financière de la commune et de l'EHPAD ne le permette.
Il informe par ailleurs le Conseil de la nomination de six conseillers municipaux délégués dont les délégations seront fixées par arrêté (article L 2122-18 du CGCT),

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique actuellement en vigueur de 4.110,52 €.
Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.
Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260321-D2026_03_21_06-DE

Il est soumis au Conseil le tableau suivant :

Strate Population totale (2.337 hab)		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
			Total maximal autorisé	**6 683,71 €**
Situation au 21/03/2026	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADJOINTS	5	16,60%	682,35 €	3 411,75 €
CONSEILLERS Délégués	6	6,90%	283,63 €	1 701,76 €
CONSEILLERS	7	1,45%	59,60 €	417,22 €
			Total attribué	**5 530,70 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Accepter** la demande du maire à ne pas bénéficier d'indemnité de fonction,
- **Fixer** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'IBT de la fonction publique comme suit :
  - Maire : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoints (5) : 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers délégués (6) : 6,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseillers (7) : 1,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE